



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2022 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2022.12.106

Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2023 et l'année scolaire 2023-2024.

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2023 ainsi que pour l'année scolaire 2023-2024 selon les tableaux joints ;
- 2) d'appliquer les nouveaux tarifs du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud dès la réouverture du Musée ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.12.107

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées et méthode d'amortissements des biens acquis par la ville de Versailles au 1er janvier 2023.

- 1) d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023 ;
- 3) de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits à 3 000 € TTC pour les engagements unitaires non récurrents, à partir de 2023 ;
- 4) l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2023 (biens entrant dans l'actif en 2023).
- 5) l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis au 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC), ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- 6) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.12.108

Budget principal de la ville de Versailles.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023.

- 1) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans les tableaux ci-après et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette) votés au budget 2022 de la ville de Versailles.
Il est précisé que le montant des crédits votés en 2022 (après retraitement du chapitre 923) pour ce budget est de 30 694 823 € et que le quart des crédits à prendre en considération, comme plafond à ne pas dépasser, s'élève à 7 673 705,75 €.
- 2) Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE VERSAILLES

Catégorie A : Opérations nouvelles

Catégorie B : Gros entretien de bâtiments, de voirie, d'espaces verts

Catégorie C : Acquisition de matériel et de mobilier

Catégorie D : Opérations diverses (surcharges foncières, acquisitions immobilières...)

900 - Services généraux		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
900	CATEGORIE A	-
900	CATEGORIE B	247 000
900	CATEGORIE C	1 047 250
Total chapitre 900		1 294 250

901 - Sécurité		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
901	CATEGORIE A	30 000
901	CATEGORIE B	1 000
901	CATEGORIE C	21 500
Total chapitre 901		52 500

902 -Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
902	CATEGORIE A	435 000
902	CATEGORIE B	251 200
902	CATEGORIE C	119 000
Total chapitre 902		805 200

903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
903	CATEGORIE A	1 325 000
903	CATEGORIE B	355 000
903	CATEGORIE C	86 000
Total chapitre 903		1 766 000

904 - Santé et action sociale		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
904	CATEGORIE A	-
904	CATEGORIE B	94 950
904	CATEGORIE C	28 000
Total chapitre 904		122 950

905 - Aménagement des territoires et habitat		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
905	CATEGORIE A	705 000
905	CATEGORIE B	420 000,00
905	CATEGORIE C	55 000
Total chapitre 905		1 180 000,00

906 - Action économique		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
906	CATEGORIE A	90 000,00
906	CATEGORIE B	20 000,00
906	CATEGORIE C	
Total chapitre 906		110 000,00

907 - environnement		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
907	CATEGORIE B	60 000,00
907	CATEGORIE C	200 000,00
Total chapitre 907		260 000,00

908 -Transports		
Chapitre	code catégorie	Montant 2023
908	CATEGORIE A	1 344 000,00
908	CATEGORIE B	377 000,00
908	CATEGORIE C	26 500,00
Total chapitre 908		1 747 500,00

923 - Dettes et autres opérations financières		
Chapitre	Code nature	Montant 2023
923	275 -DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES - GESTION LOCATIVE	8 000,00
923	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - GESTION LOCATIVE + VOIRIE	20 000,00
923	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - EDUCATION	4 000,00
Total chapitre 911		32 000,00

TOTAL général budget principal de la Ville

7 370 400,00

D.2022.12.109

Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines(SDIS). Convention fixant les modalités de versement pour 2023.

- 1) d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2023, de la contribution de la ville de Versailles au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, s'élevant à 3 612 824,67 €, et dont le versement sera mensuel ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

D.2022.12.110

Mutualisation des services entre la Ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2021.

Renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022.

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 19 621,57 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans les avenants financiers ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Bailly, qui conduit à un montant global de 610 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 132 € à recouvrer par la ville de Châteaufort auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 1 396 € à recouvrer par la ville de Fontenay-le-Fleury auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 447 € à recouvrer par la ville de Noisy-le-Roi auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 310 € à recouvrer par la ville de Toussus-le-Noble auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 7) d'approuver les différentes conventions passées en matière de services communs avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que les communes de Bailly, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Toussus-le-Noble ;
- 8) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2022 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- 9) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions pour les période 2022-2026 à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes membres et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D.2022.12.111

Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ville de Versailles :

- prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes.

- hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022,

- réduction permanente du coût du délégué à la protection des données.

- 1) d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation (AC) de Versailles consistant à ne pas réduire l'AC du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2) d'approuver la révision libre de l'AC de Versailles visant à augmenter le montant 2023 de 531 936 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population, dotation générale de fonctionnement (DGF) 2022 ;

- 3) d'approuver la révision libre de l'AC de Versailles visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 3 630 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ;
L'AC 2023 est réduit exceptionnellement de 7 260 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023 ;
- 4) que le montant global de l'AC 2023 de la ville de Versailles se trouve dans le tableau ci-dessous :

	Versailles
AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire	13 463 496 €
Promotion du tourisme transféré au 01/05/2022	-635 100 €
Taxe de séjour transféré au 01/01/2023	592 122 €
AC 2023 votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire	13 420 518 €
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	531 936 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-3 630 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-3 630 €
AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	13 945 194 €

- 5) que le montant de l'AC de la ville de Versailles pour les années 2024 et suivantes est dans le tableau ci-dessous :

	Versailles
AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)	13 420 518 €
Révision : Délégué à la protection des données	-3 630 €
AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	13 416 888 €

D.2022.12.112

Subventions de fonctionnement de la ville de Versailles aux associations pour l'année 2023.

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des associations et organismes pour les années 2022 et 2023, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes auxquels elles se rapportent.

D.2022.12.113

Partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Renouvellement de l'attribution d'une subvention annuelle par la ville de Versailles à la Fondation du Patrimoine.

- 1) d'attribuer une subvention de la ville de Versailles de 30 000 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à cette subvention et tout document s'y rapportant.

D.2022.12.114

Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Satory Ouest à Versailles.

Participations des constructeurs sur les terrains non cédés par l'aménageur.

- 1) d'approuver la convention de participation type, conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, énonçant que dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest « *lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone une convention est signée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, le constructeur, et la ville de Versailles, précisant les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone.* »

Le montant de la participation au programme des équipements publics due au titre de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme est de 125 €/m² SDP, valeur juin 2019, actualisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

Sont annexés à chaque convention type un plan du terrain, une convention d'association et un cahier des charges aménageur constructeur (CCAC) et le dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'administration de la ZAC Satory Ouest le 10 décembre 2021.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour chaque opération concernée et tout document s'y rapportant.

D.2022.12.115

Démolition-reconstruction du foyer ADOMA "Bois Robert", situé 3 rue Francisco Ferrer à Versailles.

Démolition de 119 chambres et construction d'une résidence sociale de 175 logements sociaux indépendants financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Création d'un accès provisoire à la résidence et d'une aire de retournement et déchargement de camions.

Attribution par la Ville d'une subvention d'équilibre à la société ADOMA.

- 1) d'accorder à la société ADOMA, dont le siège est situé 33 avenue Pierre Mendès France, CS 31442, 75646 Paris Cedex 13, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1 070 464 € pour la création de 175 logements sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) situés 3 rue Francisco Ferrer à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute convention avec ADOMA et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.12.116

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les deux associations gestionnaires de crèches.

- 1) d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Ô comme 3 Pommes, d'une durée de 4 ans, prévoyant une subvention annuelle de 7 228 € par berceau agréé par les services du Conseil départemental ;
- 2) d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Le Petit Navire, d'une durée de 4 ans, prévoyant une subvention annuelle de 7 950 € par berceau agréé par les services du Conseil départemental ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association concernée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.12.117

Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour chacun des 17 établissements d'accueil de la petite enfance gérés par la ville de Versailles pour les années 2023 à 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.12.118

Exposition Kertész-Lartigue à l'espace Richaud.

Convention de co-production entre la ville de Versailles et La Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP).

- 1) de coproduire l'exposition portant sur les deux artistes Jacques-Henri Lartigue et André Kertész, au sein de l'espace Richaud à Versailles, avec la Médiathèque du patrimoine et de la photographie L'exposition se déroulera du 18 février 2023 au 14 mai 2023.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.12.119

Concert MB14 et I am Sparrow du Festival ElectroChic.

Convention de co-production entre la ville de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles et le Palais des Congrès de Versailles.

- 1) de co-produire un concert Versaillais du 7ème Festival ElectroChic en relation avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Palais des Congrès de Versailles afin de programmer les artistes MB14 et I am Sparrow le 11 mars 2023;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-production du concert et tout document s'y rapportant ;
La convention prévoit en substance que :
 - le Palais des Congrès engage l'artiste MB14,
 - la ville de Versailles engage l'artiste I am Sparrow, par la passation d'un marché public ultérieurement,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc coordonne l'événement et produise les supports de communication ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.12.120

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le Centre de interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France pour la couverture des risques d'accidents, de maladies professionnelles, de longue maladie et maladie de longue durée et d'invalidité.

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au contrat-groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France avec l'assureur Sofaxis/CNP Assurances, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
Le contrat-groupe couvre les risques financiers de la Collectivité liés aux accidents de service et maladie professionnelles, ainsi que les congés de longue maladie et congés de longue durée des agents relevant du régime de cotisation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).
Le taux est fixé à 1,85% de la masse salariale assurée (frais de gestion du CIG exclus) ;
- 2) de prendre acte que les frais de gestion du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- 3) d'approuver les taux et prestations négociés pour la Ville par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire précité ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre de ce contrat-groupe, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

D.2022.12.121

Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.

Reconduction pour trois ans (période 2023-2025) des conventions entre la Ville et la Caisse d'entraide.

Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2023.

- 1) d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide, pour la période 2023-2025 ;
- 2) d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville à la Caisse d'entraide, pour la période 2023-2025 ;
- 3) d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la Ville à la Caisse d'entraide, pour la période 2023-2025 ;
- 4) d'approuver l'avenant financier 2023 aux conventions passées entre la Ville et la Caisse d'entraide, comprenant notamment le versement de la subvention de fonctionnement et d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2023, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, l'avenant financier 2023 et tout document s'y rapportant.

D.2022.12.122**Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles d'un montant supérieur à 4600 €.
Vente aux enchères en ligne de deux véhicules utilitaires Renault pour régularisation.**

D'approuver l'aliénation des biens communaux réformés ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

Immatriculation	Descriptif du bien	Date mise en service	Valeur d'achat	Dernier compteur	Mise à prix	Prix de vente final
176 EFC 78	Utilitaire Renault équipé d'une benne - Diesel	28/09/2007	23 195 €	99 700 kms	4 300 € TTC	8 925 € TTC
AA 692 ET	Utilitaire Renault Diesel équipé d'une benne avec double cabine 7 places	27/04/2009	44 000 €	105 000 kms	4 500 € TTC	13 182 € TTC
	Mini Pelle avec cabine équipée de 3 godets	2003	26 312 €	5 500 Heures	4 500 € TTC	16 800 € TTC

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

François de MAZIERES
Maire de Versailles

(signé)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 8 janvier 2023*

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Objet	Date
d.2022.054	15ème Salon du Livre d'Histoire de Versailles - Histoire de Lire. Convention de mise à disposition temporaire pour la librairie Gibert Joseph et la librairie Antoine.	01/12/22
d.2022.079	Convention de mise à disposition de locaux de la ville de Versailles au profit de l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2022-2023.	29/09/22
d.2022.081	Réalisation d'un diagnostic des piscines de la ville de Versailles. Demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) au titre du sous-programme ACT'EAU, issu du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52.	29/09/22
d.2022.085	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Passage d'une tarification par carnets de 10 tickets à une tarification à l'unité pour les cours d'aquagym et de natation.	25/09/22
d.2022.095	Exposition Arnaud Adami présentée à l'Espace Richaud de la ville de Versailles du 1er octobre au 20 novembre 2022. Création de tarifs.	28/09/22
d.2022.096	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 27, propriété de la Ville, à Mme Larissa Belin	08/11/22
d.2022.099	Concession à Mme Sylvie Marchand, professeur des écoles, du logement communal n° 125 de type F4, situé au 2 rue des Condamines à Versailles. Convention de mise à disposition avec indemnité d'occupation en contrepartie.	08/11/22
d.2022.100	Concession à M. Karamoko Moussa Rubrice, agent municipal, du logement communal n° 14 de type F1, situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition.	29/11/22
d.2022.101	Concession à Mme Marie-Hélène Engrand, professeur des écoles, du logement communal n° 35 de type F4, situé 3 rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention de mise à disposition.	29/11/22
d.2022.102	Concession à Mme Françoise Bouchet Dunoyer, professeur des écoles, du logement communal n° 8 de type F4, situé 38b rue des Bourdonnais à Versailles. Convention de mise à disposition.	14/11/22
d.2022.103	Concession à Mme Vanessa Boulay, agent municipal, du logement communal n° 82 de type F2, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition.	29/11/22
d.2022.104	Exposition "Mémoire, mémoires, Versailles" à l'hôtel de ville de Versailles, du 5 au 15 novembre 2022. Contrat de prêt de documents appartenant aux collections des Archives départementales des Yvelines.	27/10/22
d.2022.105	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat d'emprunt "Prêt Privilège Ecologie" d'un montant de 3 735 000 € et contrat d'emprunt "Prêt Collectivités" d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel.	11/11/22
d.2022.106	<p>Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 1^{er} septembre et le 18 novembre 2022, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance de la plateforme IoT et achat de matériels - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Domopad, domiciliée 32 chemin du dessous du rocher - 91120 Palaiseau, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour sa durée totale. • Fourniture d'arbustes, de plantes vivaces, graminées et fougères, chrysanthèmes et de sapins de Noël - Lot n°4 : Achat de sapins de Noël, socle de fixation compris. Convention au marché conclu avec la société ABIES DECOR ayant pour objet la répercussion de la hausse des coûts des matières premières sur le marché par un ajustement de certains prix du bordereau. L'impact financier de cette convention est estimé à 1 013,04 € HT. 	01/12/22

- Fourniture et livraison de peinture, matériels de peinture et produits verriers
 - Convention n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Peintures de Paris ayant pour objet l'ajustement de certains prix du bordereau des prix unitaires jusqu'au 26 mai 2023. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cette convention ne modifie pas ses conditions financières, mais elle représente une dépense estimée à 15 000 € HT.
- Travaux de maintenance et de petites créations des aires collectives de jeux
 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Elastisol, domiciliée 4 route de Longjumeau - 91380 Chilly-Mazarin, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC pour sa durée totale.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation aux évolutions du territoire et aux évolutions législatives dans le domaine de l'urbanisme au regard des documents de planification (PLU et PSMV) – 2020-2024. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec le groupement conjoint d'entreprises VILLE OUVERTE SARL (mandataire) / VIZEA / Valentine TESSIER, ayant pour objet de transférer les droits et obligations contractuels liés au contrat de l'ancienne société mandataire à la nouvelle société VILLE OUVERTE SAS (VO HOLDING). Cet avenant est sans impact financier sur le contrat initial.
- Maintenance évolutive des systèmes de téléphonie sur IP - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société Parson telecom, domiciliée 51 rue Paul Meurice - 75020 Paris suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé à 960 000 € HT soit 1 152 000 € TTC pour sa durée totale.
- Nettoyage des locaux de divers bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - Lot 1 - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Derichebourg, ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix unitaires. Cet avenant ne modifie pas les seuils de l'accord-cadre, mais représente une baisse de dépenses estimée à 31 667,88€ HT annuelle soit 38 002 € TTC.
- Achats et Livraisons de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les différents services de la ville de Versailles, le CCAS, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bougival, Fontenay-le-Fleury, et Jouy-en-Josas. Accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes conclus suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 48 mois à compter de leur notification, sans seuil minimum et avec un montant maximum indiqué ci-après avec les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 : Produits d'entretien (Produits de nettoyage, papier hygiénique, essuie mains en papier, balais, brosses, autres produits de nettoyage ménager et produits désinfectants pour les mains) - HERSAND (Delaisy Kargo), domiciliée au 3 rue d'Ableval - 95200 Sarcelles - 1 357 000 € HT soit 1 628 400 € TTC pour sa durée totale ;
 - Lot n°2 : Produits jetables (Gants jetables, fournitures jetables pour la restauration et Agents nettoyeurs) - Ets BARTHOLUS, domiciliée au 54 Avenue Raspail - 94100 Saint-Maur-des-Fossés - 354 000 € HT soit 424 800 € TTC pour sa durée totale ;
 - Lot n°4 : Sacs poubelles (Sacs et sachets à ordures en polyéthylène) - HERSAND (Delaisy Kargo) - 438 000 € HT soit 525 600 € TTC pour sa durée totale.
- Entretien des arbres de la Ville de Versailles et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à un appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification :
 - Lot n°1 : Travaux de taille et entretien des arbres en port libre (Elagage des arbres-Entretien des espaces verts) - SMDA SAS, domiciliée au 28 rue Roger Hennequin - 78190 Trappes - minimum de 100 000 € HT et maximum de 980 000 € HT pour la durée totale du marché.
 - Lot n°2 : Travaux de taille et entretien des arbres en port architecturé (Elagage des arbres-Entretien des espaces verts) - SMDA SAS (Soin moderne des arbres), domiciliée au 28 rue Roger Hennequin - 78190 Trappes - minimum de 100 000 € HT et maximum de 750 000 € HT pour la durée totale du marché.
 - Lot n°3 : Plantation et entretien des arbres (Plantation des arbres par ensemencement - Entretien des espaces verts) - SEM Espaces Verts (Soin moderne des arbres), domiciliée au 36 rue Paul Langevin - Zone industrielle Les Ebisaires - 78370 Plaisir - minimum de 30 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

- Travaux d'aménagement des trottoirs sur la Ville et des terre-pleins de l'avenue de Paris - Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises composé des sociétés EUROVIA, JEAN LEFEBVRE et Watelet, dont la société EUROVIA est le mandataire, ayant pour objet la modification de la forme du groupement d'entreprise. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.
- Travaux de mise en place et déploiement du dispositif d'alerte du plan particulier de mise en sécurité dans les bâtiments scolaires - Lot 1 : travaux de sonorisation des écoles - Avenant n°1 au marché conclu avec la société STPEE ayant pour objet la réalisation de travaux modificatifs. Cet avenant implique une augmentation du marché de 19 784,56 euros HT. Le marché passe donc de 243 670,78 € HT à 263 455,34 euros HT soit 316 145,41 € TTC.
- Fourniture et livraison de vaisselle pour les services de la ville de Versailles et son CCAS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SOGEMAT, domiciliée 29 avenue des Grenots - 91150 Etampes, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC pour sa durée totale.
- Pose et dépose des barnums du marché Notre-Dame de la ville de Versailles - Avenant n°1 au marché conclu avec la société SOMAREP ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution pour 2 mois supplémentaires. Cet avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de 30 450 € HT, soit une augmentation de 4,17%
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Lot n°2 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société ELRES ayant pour objet la revalorisation des prix et des adaptations mineures. L'accord-cadre ne modifie pas les montants minimum et maximum mais il représente une dépense estimée à 208 525,63 € HT (sur la durée de l'avenant jusqu'en 30 juin 2023).
- Conception éditoriale, impression et distribution du magazine de Versailles et d'autres documents - Lot 2 impression et routage du magazine de Versailles - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société ILD ayant pour objet l'augmentation des prix tenant compte du contexte économique mondial. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, mais il représente une augmentation de la dépense estimée à 16 659,00 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.

d.2022.107

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 1^{er} septembre et le 18 novembre 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.

30/11/22

- Prestations de traiteurs pour les services de la Ville et du CCAS - Lot n°1 : plateaux repas, cocktails et buffets froids - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société LARS TRAITEUR (Société pour la Restauration Différée - SRD) domiciliée 2 rue Amédée Gordini - Zone d'activité de Gomberville - 78114 Magny-les-Hameaux, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 95 000 € HT soit 104 500 € TTC pour sa durée totale.
- Tierce maintenance applicative du logiciel de gestion des clés et de la maintenance des armoires Ecos Secure - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ECOS SYSTEMS, domiciliée 4 rue de la Découverte - 77600 Chanteloup en Brie, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 28 900 € HT soit 34 680 € TTC et avec un seuil maximum de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
- Acquisition d'une solution de gestion de la dette et de conseils en gestion de dette de la Ville de Versailles, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la dette propre et la dette garantie - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société TAELYS, domiciliée 44 rue de la Sablière - 75014 Paris, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 111 510 € HT soit 133 812 € TTC et un seuil maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

- Gestion centralisée et hébergée, interfaçage des données et maintenance des services de paiement par carte bancaire sur les horodateurs Flowbird de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société FLOWBIRD SAS, domiciliée 2 ter rue du Château - 92200 Neuilly-sur-Seine, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC et un seuil maximum de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.
- Réhabilitation du bâtiment « Le Phare » - Lot curage, désamiantage et déplombage - Marché conclu avec la société KLC DESAMIANPAGE, domiciliée 2 rue de la Fosse Guerin - 95200 Sarcelles, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC. La durée du chantier est estimée à 3 mois.
- Aménagements équestres dans un hangar existant dans le cadre de sa réfection en boxes à chevaux. Marché conclu avec la société Proust, domiciliée 4 rue Salvador Allende, 63200 Riom suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence et pour un montant global et forfaitaire est de 93 165, 04€ HT soit 111 798,05€ TTC; La durée prévue des travaux est de 15 jours.
- Tierce maintenance applicative du portail Espace Citoyen Premium - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société ARPEGE ayant pour objet l'hébergement des TPE PayZen permettant le paiement des factures émises par le logiciel Concerto Opus. Cet avenant est sans impact sur le montant maximum du marché fixé initialement à 206 000 € HT. Le coût de cet hébergement s'élève à 4 788 € HT par an.
- Tierce maintenance applicative de la GED (Gestion Electronique des Documents) Docubase - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société TESSI, domiciliée 116 rue de Sully - 92100 Boulogne-Billancourt, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 16 216,93 € HT soit 19 469,31 € TTC et avec un seuil maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.
- Tierce maintenance applicative du logiciel PLANITECH - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société JES PLAN ayant pour objet le transfert de la société JES PLAN à la société JES. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre.
- Fourniture et livraison de matériaux de construction et de matériels de voirie - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société Point P SAS, domiciliée 25 avenue des Guillaies - 92000 Nanterre, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter du 8 janvier 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 214 000 € HT soit 256 800 € TTC sur la durée totale.
- Organisation du salon du livre « Histoire de lire » (Editions 2022 et 2023) de la ville de Versailles. Marché ordinaire à bons de commande conclu avec l'association Histoire de Lire, domiciliée 12 Avenue de Porchefontaine - 78000 Versailles, suite à une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 2 ans (soit 2 éditions). Ce marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 18 000 € par an soit 36 000 € sur la durée totale (Association non soumise à TVA).

Les décisions d.2022.97 et 98 sont sans objet